

Nanterre, le 21 JUL. 2023

Arrêté n° 2023-DAJA-44

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 2023-DAJA-41 du 7 juillet 2023 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2021-DAJA-92a du 2 juillet 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Jérôme Dian, Directeur général des services ;
- Vu l'arrêté n° 2023-DAJA-43 du 21 juillet 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Rapinat, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Solidarités et à Madame Laurence Hauck, adjointe au Directeur général adjoint ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : L'arrêté 2023-DAJA-43 du 21 juillet 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Michel Rapinat, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Solidarités et à Madame Laurence Hauck, adjointe au Directeur général adjoint, est complété ainsi qu'il suit :

Direction des solidarités territoriales

1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel Rapinat, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Solidarités, de Madame Laurence Hauck, adjointe au Directeur général adjoint, délégation de signature est accordée à **Madame Anne Rouville-Drouche**, Directrice des solidarités territoriales à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous

actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 90 000 € hors taxes.

2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel Rapinat, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Solidarités, de Madame Laurence Hauck, adjointe au Directeur général adjoint et de Madame Anne Rouville-Drouche, Directrice des solidarités territoriales, délégation de signature est accordée à **Madame Sophie Guilbaud**, Directrice adjointe des solidarités territoriales, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 90 000 € hors taxes.

3. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel Rapinat, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Solidarités, de Madame Laurence Hauck, adjointe au Directeur général adjoint, de Madame Anne Rouville-Drouche, Directrice des solidarités territoriales et de Madame Sophie Guilbaud, Directrice adjointe des solidarités territoriales, délégation de signature est accordée aux **agents désignés ci-après**, dans la limite de leurs attributions et des engagements inférieurs ou égaux à 40 000 € hors taxes, à l'effet de signer les documents suivants :

1. Personnel

- décisions concernant les congés annuels, les RTT et autres autorisations d'absences (à l'exception des congés bonifiés).

2. Budget

- engagements des dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget départemental ;
- liquidations des états, mémoires, factures et tous documents relatifs aux opérations de dépenses effectuées sur le budget départemental ;
- liquidations des recettes figurant au budget départemental ;
- certificats administratifs.

3. Marchés, contrats et conventions

- engagements juridiques des marchés, contrats et conventions, dont le montant est inférieur à 40 000 € hors taxes, ainsi que les actes relatifs à leur passation, leur gestion et leur exécution, à l'exclusion de l'avenant, de la décision ou de tout acte entraînant une augmentation du montant initial du marché ou de sa durée ;
- actes relatifs au contrôle de l'exécution et à l'évaluation des marchés, contrats et des conventions avec les différents prestataires et partenaires du Département.

4. Protection des personnes vulnérables

- actes relatifs à la prévention et à la protection des mineurs en danger ou qui risquent de l'être ;

- b) actes relatifs à la prévention et à la protection des adultes vulnérables ;
- c) décisions relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) ;
- d) décisions relatives à l'intervention de techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) ;
- e) signalements au Procureur de la République et saisines de toute nature dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

5. Décisions individuelles relatives aux consultations et actions de prévention médico-sociales

- a) décisions individuelles, actes médicaux et paramédicaux relatifs aux consultations et actions de prévention médico-sociales en matière de PMI ou de planification familiale ;
- b) décisions individuelles à caractère médical et paramédical y compris la communication aux usagers de leur dossier personnel.

6. Décisions individuelles d'aide sociale et mesures d'accompagnement sociales ou médico-sociales

- a) décisions individuelles ou contrats individuels d'attribution, de révision, d'ajournement ou de refus de prestations sociales et d'insertion ;
- b) décisions individuelles ou contrats individuels d'attribution, de révision ou de refus d'orientation de prise en charge médico-sociale et d'insertion ;
- c) décisions individuelles ou contrats individuels relatifs à l'accompagnement et au suivi médico-social ou d'insertion ;
- d) décisions individuelles ou contrats individuels relatifs à l'évaluation d'une situation d'accompagnement et/ou de suivi médico-social ou d'insertion.

7. Protection de l'enfance

- a) actes et mesures relevant de la protection de l'enfance en vertu de la réglementation prévue par le code de l'action sociale et des familles et prises en charges financières subséquentes ;
- b) décisions relatives aux allocations mensuelles et secours exceptionnels.

8. Pupilles de l'Etat

- a) arrêtés d'admission des pupilles de l'Etat au titre de l'article L. 224-4 du code de l'action sociale et des familles ;
- b) décisions concernant la gestion des pupilles de l'Etat ;
- c) procès-verbaux de remise d'enfants en vue de leur admission comme pupilles de l'Etat au service de l'aide sociale à l'enfance mentionnés à l'article L. 224-5 du code de l'action sociale et des familles.

9. Revenu de solidarité active

- a) décisions d'orientation des bénéficiaires du RSA vers un service référent ;
- b) contrats d'engagements réciproques (CER) des bénéficiaires du RSA ;
- c) décisions de réorientation des bénéficiaires du RSA, de révision de leur parcours, de sanction ou d'amende à la suite de l'avis des équipes pluridisciplinaires.

10. Fonds d'insertion des jeunes (FIJ)

- décisions relatives aux aides prévues au titre du FIJ.

11. Programme départemental d'aides financières individuelles

- décisions relatives aux aides prévues par le Programme départemental d'aides financières individuelles (PDAFI).

12. Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

- a) décisions relatives au FSL, y compris les remises de dettes ;
- b) contrats d'accompagnement social liés au logement.

13. Fonds départemental femmes victimes de violences (FVV)

- décisions relatives aux orientations vers le Dispositif départemental femmes victimes de violences (FVV).

3.1 Services des solidarités territoriales :

Rubriques 1 à 13

Service des solidarités territoriales n° 1 :

- **Madame Francine Bagassien**, Cheffe du service des solidarités territoriales n° 1 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Francine Bagassien, et dans la limite de leurs attributions :

- **Madame Marine Lehaut**, Cheffe de l'unité Accueil, relation au public et support du service des solidarités territoriales n°1 ;
- **Madame Béatrice Soullignac**, Cheffe de l'unité Evaluation du service des solidarités territoriales n° 1 ;
- **Madame Vanessa Thomas**, Cheffe de l'unité Accompagnement et suivi du public du service des solidarités territoriales n° 1.

Service des solidarités territoriales n° 2 :

- **Madame Véronique Bouchardon**, Cheffe du service des solidarités territoriales n° 2 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique Bouchardon, et dans la limite de leurs attributions :

- **Madame Patricia Gaborit**, Cheffe de l'unité Evaluation du service des solidarités territoriales n° 2 ;
- **Monsieur Eric Bergez-Lestremau**, Chef de l'unité Accompagnement et suivi du public du service des solidarités territoriales n° 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia Gaborit, de Monsieur Eric Bergez-Lestremau, et dans la limite de leurs attributions :

Rubriques 4 a), 4 d), 7, 8 et 10

- **Madame Sandra Riquier**, cadre référent protection de l'enfance évaluation du service des solidarités territoriales n° 2 ;
- **Madame Amandina Adjibi**, cadre référent protection de l'enfance accompagnement du service des solidarités territoriales n° 2.

Service des solidarités territoriales n° 3 :

- **Madame Liliane Fletcher**, Cheffe du service des solidarités territoriales n° 3 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Liliane Fletcher, et dans la limite de leurs attributions :

- **Madame Corinne Righi Touret**, Cheffe de l'unité Accueil, relation au public et support du service des solidarités territoriales n° 3 ;
- **Madame Laure Luyinga Nzuzi**, Cheffe de l'unité Evaluation du service des solidarités territoriales n° 3 ;
- **Monsieur El Mostapha Tajji**, Chef de l'unité Accompagnement et suivi du public du service des solidarités territoriales n° 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne Righi Touret, de Madame Laure Luyinga Nzuzi et de Monsieur El Mostapha Tajji, et dans la limite de leurs attributions :

Rubriques 4 a), 4 d), 7, 8 et 10

- **Madame Elise Delsaux**, cadre référent protection de l'enfance évaluation du service des solidarités territoriales n° 3 ;
- **Monsieur Santiago Martinez Alvarez**, cadre référent protection de l'enfance accompagnement du service des solidarités territoriales n° 3.

Service des solidarités territoriales n° 4 :

- **Madame Jennifer Chétrit**, Cheffe du service des solidarités territoriales n° 4 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jennifer Chétrit, et dans la limite de leurs attributions :

- **Madame Sylvie Fortin**, Cheffe de l'unité Accueil, relation au public et support du service des solidarités territoriales n° 4 ;
- **Madame Anne Pechenet**, Cheffe de l'unité Evaluation du service des solidarités territoriales n° 4 ;
- **Monsieur Abdesselam Gasmili**, Chef de l'unité Accompagnement et suivi du public du service des solidarités territoriales n° 4.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie Fortin, de Madame Anne Pechenet, de Monsieur Abdesselam Gasmili, et dans la limite de leurs attributions :

Rubriques 4 a), 4 d), 7, 8 et 10

- **Madame Margaux Scala**, cadre référent protection de l'enfance évaluation du service des solidarités territoriales n° 4 ;

- **Madame Nora Lif**, cadre référent protection de l'enfance accompagnement du service des solidarités territoriales n° 4.

Service des solidarités territoriales n° 5 :

Dans l'attente du recrutement d'un chef de service des solidarités territoriales n° 5, et dans la limite de leurs attributions :

- **Madame Liliane Alissa Pech**, Cheffe de l'unité Accueil, relation au public et support du service des solidarités territoriales n° 5 ;
- **Madame Sihem Ben Aicha**, Cheffe de l'unité Evaluation du service des solidarités territoriales n° 5 ;
- **Madame Sandrine Teissandier**, Cheffe de l'unité Accompagnement et suivi du public du service des solidarités territoriales n° 5.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Liliane Alissa Pech, de Madame Sihem Ben Aicha, de Madame Sandrine Teissandier, et dans la limite de leurs attributions :

Rubriques 4 a), 4 d), 7, 8 et 10

- **Madame Bérénice Laroye**, cadre référent protection de l'enfance évaluation du service des solidarités territoriales n° 5 ;
- **Madame Leïla Habassi**, cadre référent protection de l'enfance accompagnement du service des solidarités territoriales n° 5.

Service des solidarités territoriales n° 6 :

- **Madame Ludivine Sombert**, Cheffe du service des solidarités territoriales n°6 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ludivine Sombert, et dans la limite de ses attributions :

- **Madame Chantal Augeard-Tanguy**, Cheffe de l'unité Evaluation du service des solidarités territoriales n° 6.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal Augeard-Tanguy et dans la limite de leurs attributions :

Rubriques 4 a), 4 d), 7, 8 et 10

- **Madame Alexia Anguise**, cadre référent protection de l'enfance évaluation du service des solidarités territoriales n° 6 ;
- **Madame Angélique Dumain**, cadre référent protection de l'enfance accompagnement du service des solidarités territoriales n° 6.

Service des solidarités territoriales n° 7 :

- **Madame Laurence Torcq-Mechkour**, Cheffe du service des solidarités territoriales n° 7 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence Torcq-Mechkour, et dans la limite de leurs attributions :

- **Madame Aurélie Lefol**, Cheffe de l'unité Accueil, relation au public et support du service des solidarités territoriales n° 7 ;
- **Madame Nathalie Perrot**, Cheffe de l'unité Evaluation du service des solidarités territoriales n° 7 ;
- **Madame Lina Kutasi**, Cheffe de l'unité Accompagnement et suivi des publics du service des solidarités territoriales n° 7.

Service des solidarités territoriales n° 8 :

- **Monsieur Francis Painot**, Chef du service des solidarités territoriales n° 8 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis Painot, et dans la limite de leurs attributions :

- **Madame Annie Cheval**, Cheffe de l'unité Accueil, relation au public et support du service des solidarités territoriales n° 8
- **Madame Isabelle Landemaine**, Cheffe de l'unité Evaluation du service des solidarités territoriales n° 8 ;
- **Madame Emilie Batteux**, Cheffe de l'unité Accompagnement et suivi des publics du service des solidarités territoriales n° 8.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annie Cheval, de Madame Isabelle Landemaine, de Madame Emilie Batteux, et dans la limite de leurs attributions :

Rubriques 4 a), 4 d), 7, 8 et 10

- **Madame Eda Pardon**, cadre référent protection de l'enfance évaluation du service des solidarités territoriales n° 8 ;
- **Madame Solène Lanoe**, cadre référent protection de l'enfance accompagnement du service des solidarités territoriales n° 8.

Service des solidarités territoriales n° 9 :

- **Madame Catherine Lago-Matalon**, Cheffe du service des solidarités territoriales n° 9 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine Lago-Matalon, et dans la limite de leurs attributions :

- **Madame Sophie Flochel-Zimmer**, Cheffe de l'unité Accueil, relation au public et support du service des solidarités territoriales n° 9 ;
- **Madame Sylvie Gillon**, Cheffe de l'unité Evaluation du service des solidarités territoriales n° 9 ;
- **Madame Elsa Gratieux**, Cheffe de l'unité Accompagnement et suivi des publics du service des solidarités territoriales n° 9.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie Flochel-Zimmer, de Madame Sylvie Gillon, de Madame Elsa Gratieux, et dans la limite de leurs attributions :

Rubriques 4 a), 4 d), 7, 8 et 10

- **Madame Marianne Boy**, cadre référent protection de l'enfance évaluation du service des solidarités territoriales n° 9 ;
- **Monsieur Yves Tigreat**, cadre référent protection de l'enfance accompagnement du service des solidarités territoriales n° 9.

Service des solidarités territoriales n° 10 :

- **Madame Nelly Chels**, Cheffe du service des solidarités territoriales n° 10 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nelly Chels, et dans la limite de leurs attributions :

- **Madame Brigitte Beaupin**, Cheffe de l'unité Accueil, relation au public et support du service des solidarités territoriales n° 10 ;
- **Monsieur Franco Spagnulo**, Chef de l'unité Evaluation du service des solidarités territoriales n° 10 ;
- **Madame Céline Meunier Noizet**, Cheffe de l'unité Accompagnement et suivi des publics du service des solidarités territoriales n° 10.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte Beaupin, de Monsieur Franco Spagnulo, de Madame Céline Meunier Noizet, et dans la limite de leurs attributions :

Rubriques 4 a), 4 d), 7, 8 et 10

- **Madame Valentine Temporelli**, cadre référent protection de l'enfance évaluation du service des solidarités territoriales n°10 ;
- **Madame Natacha Charfe**, cadre référent protection de l'enfance accompagnement du service des solidarités territoriales n°10.

Service des solidarités territoriales n° 11 :

- **Madame Elisabeth Chandon**, Cheffe du service des solidarités territoriales n°11 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth Chandon, et dans la limite de leurs attributions :

- **Madame Marie-Laure Lunion**, Cheffe de l'unité Accueil, relation au public et support du service des solidarités territoriales n° 11 ;
- **Madame Muriel Lapergue**, Cheffe de l'unité Evaluation du service des solidarités territoriales n° 11 ;
- **Madame Reka Debarge**, Cheffe de l'unité Accompagnement et suivi du public du service des solidarités territoriales n° 11.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Laure Lunion, de Madame Muriel Lapergue, de Madame Reka Debarge, et dans la limite de ses attributions :

Rubriques 4 a), 4 d), 7, 8 et 10

- **Madame Florence Edeline**, cadre référent protection de l'enfance évaluation du service des solidarités territoriales n°11.

Service des solidarités territoriales n° 12 :

- **Monsieur Sébastien Bouvier**, Chef du service des solidarités territoriales n° 12 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien Bouvier, et dans la limite de leurs attributions :

- **Madame Béatrice Esposito**, Cheffe de l'unité Accueil, relation au public et support du service des solidarités territoriales n° 12 ;
- **Madame Julie Colin**, Cheffe de l'unité Evaluation du service des solidarités territoriales n° 12 ;
- **Madame Cécile Rouffineau**, Cheffe de l'unité Accompagnement et suivi du public du service des solidarités territoriales n° 12.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice Esposito, de Madame Julie Colin, de Madame Cécile Rouffineau, et dans la limite de leurs attributions :

Rubriques 4 a), 4 d), 7, 8 et 10

- **Madame Laetitia Abdelmoumen**, cadre référent protection de l'enfance évaluation du service des solidarités territoriales n°12 ;
- **Monsieur Cyrille Gouraud**, cadre référent protection de l'enfance accompagnement du service des solidarités territoriales n°12.

Service des solidarités territoriales n° 13 :

- **Monsieur Christophe Boy**, Chef du service des solidarités territoriales n°13 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe Boy, et dans la limite de leurs attributions :

- **Monsieur Sami Arrouche**, Chef de l'unité Accueil, relation au public et support du service des solidarités territoriales n° 13 ;
- **Madame Caroline Junius**, Cheffe de l'unité Evaluation du service des solidarités territoriales n° 13 ;
- **Madame Sophie Lorenzo Vergriete**, Cheffe de l'unité Accompagnement et suivi du public du service des solidarités territoriales n° 13.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sami Arrouche, de Madame Caroline Junius, de Madame Sophie Lorenzo Vergriete, et dans la limite de leurs attributions :

Rubriques 4 a), 4 d), 7, 8 et 10

- **Madame Caroline Leray**, cadre référent protection de l'enfance évaluation du service des solidarités territoriales n°13 ;
- **Madame Stéphanie Briand**, cadre référent protection de l'enfance accompagnement du service des solidarités territoriales n°13.

3.2 Service Evaluation des Mineurs Non Accompagnés

Rubriques 1, 2, 3, 4 et 7

- **Madame Murielle Fonteneau**, Cheffe du service évaluation des mineurs non accompagnés ;

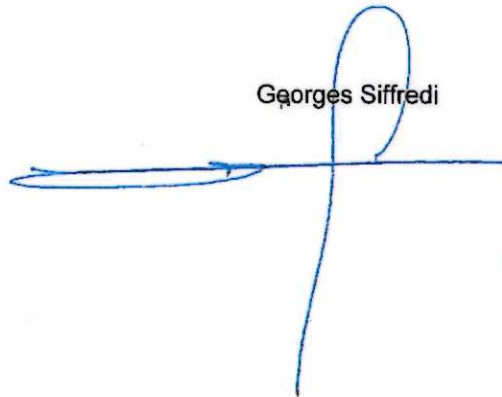
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Murielle Fonteneau, et dans la limite de leurs attributions :

Par ordre de priorité :

- **Madame Edmée Dupré**, cadre référent service Evaluations MNA ;
- **Madame Hajar Naserzada**, cadre référent service Evaluations MNA.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.

Georges Siffredi



Pour Avinliant
Le Chef du service des Affaires juridiques
Nicolas Aurières

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard l'Hautil, BP. 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex.